

# Assistants indiens de langue anglaise dans les établissements scolaires en France 2018-19

## Descriptif

### Nature et finalités du programme d'assistants

Ce programme du ministère de l'éducation nationale est géré par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), au plan international, et, en Inde, par l'ambassade de France. Dans le cadre de ce programme, **40 à 60 étudiants indiens sont recrutés pour intervenir comme enseignants assistants de langue anglaise dans des écoles publiques françaises**. Le programme permet à ces d'étudiants des universités indiennes ou des alliances françaises de se familiariser avec la langue et la civilisation françaises, tout en apportant, au sein des établissements où ils sont employés, l'authenticité de leur langue et la richesse de leur culture.

Leur séjour en France sera de **7 mois**, entre le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et le 30 avril 2019. Nommés dans des écoles primaires, des collèges ou des lycées, ils apportent un appui aux enseignants de langue anglaise.

### Les objectifs du programme

- i. Appui à l'enseignement de la langue anglaise dans les établissements publics français.
- ii. Découverte linguistique et culturelle, en immersion dans une situation professionnelle; les assistants doivent en effet s'intégrer dans des établissements scolaires et élaborer une offre pédagogique conforme aux directives données par les professeurs d'anglais.
- iii. Familiarisation avec les pratiques pédagogiques en vigueur dans le système scolaire français dans le domaine de l'enseignement des langues.
- iv. Renforcement de la connaissance mutuelle et des liens culturels entre Français et Indiens.
- v. Études : il est conseillé aux assistants de suivre, dans la mesure où leurs obligations professionnelles le permettent, les cours dans une université française.

### Mise en route et régularisation du séjour en France

Pendant la durée de leur séjour les assistants indiens sont employés par l'État français et dépendent à part entière du ministère de l'éducation nationale. Leur contrat de travail définit leurs droits et leurs obligations de service.

### (1) Obligations de service

Les assistants sont rattachés à un rectorat qui répartit les **12 heures hebdomadaires d'intervention pédagogique** qu'ils doivent effectuer, selon les besoins de l'académie de rattachement. Ils peuvent ainsi être affectés sur un ou sur plusieurs établissements, dans des écoles primaires, des collèges (*middle schools and high schools*) ou des lycées (*senior secondary schools and higher secondary schools*). Les assistants font équipe avec les professeurs en exercice ; sous leur contrôle, ils proposent des activités dans le cadre des progressions pédagogiques prescrites. Ils peuvent être amenés à contribuer à une activité de classe dirigée par le professeur titulaire, ou un groupe de classe entier peut leur être confié en certaines occasions. Leur avis peut être sollicité au moment des bilans pédagogiques, pour évaluer l'attitude et les progrès des élèves, et leur présence peut être nécessaire lors des diverses réunions de l'équipe pédagogique dans l'établissement (réunions de concertation, conseils de classe, etc.).

Leur comportement doit être en tout point conforme à la déontologie du métier d'enseignant, telle qu'elle est définie par les textes officiels français.

### (2) Droits

Le salaire brut mensuel des assistants est approximativement de 964,88 euros. Après déduction des diverses retenues obligatoires, le salaire net se monte à environ 794 euros. Ce salaire leur étant versé, pour des raisons

de délais administratifs, à partir du deuxième mois, ils peuvent demander une avance, via l'administration de leur établissement d'affectation, aux services comptables de leur académie de rattachement.

Les assistants ont droit aux mêmes congés que les professeurs en exercice. Ils consulteront utilement, dès leur arrivée, le calendrier des congés, généralement affiché en salle des professeurs.

Les assistants sont nommés par arrêté du recteur d'académie. Il est vivement conseillé aux assistants d'entrer en contact avec leur chef d'établissement, par écrit ou par téléphone, dès réception des arrêtés de nomination. En France, les écoles sont fermées en juillet et en août.

L'arrêté de nomination est le document officiel qui permet aux assistants de solliciter un visa de travailleur temporaire auprès du consulat de France. Le seul visa adapté aux participants de ce programme est le visa long séjour valant titre de séjour (VLS/TS). Les assistants ne doivent, en aucun cas, quitter leur pays avant d'avoir reçu leur arrêté de nomination et accompli les démarches requises avant le départ. Celles-ci sont décrites dans le « *Guide de l'assistant* » joint à l'arrêté de nomination adressé par les académies et qui peut être consulté sur le site Internet du Centre international d'études pédagogiques (CIEP) <http://www.ciep.fr>. Ils arrivent donc en France avec un visa délivré par les services consulaires en Inde et un arrêté de nomination délivré par leur académie de rattachement.

Les assistants doivent, en outre, se munir d'un extrait d'acte de naissance visé par le ministère indien des affaires étrangères dont ils feront établir une traduction en français par un traducteur assermenté, en France. Ce document, indispensable pour l'immatriculation à la sécurité sociale, est également réclamé par certaines préfectures pour l'obtention du titre de séjour.

Le statut d'assistant de langue du ministère de l'éducation nationale donne droit à une couverture sociale au même titre que les agents de l'État en France. En cas d'accident ou de maladie, les assistants sont remboursés de leurs frais médicaux selon les textes en vigueur (consultations médicales et frais hospitaliers remboursés à des taux variables selon la nature des services et la catégorie des soins). Les frais sont facturés au moment des soins et les remboursements interviennent entre 1 à 2 mois après le dépôt des dossiers de remboursement.

Cependant, compte tenu des délais nécessaires pour effectuer les démarches administratives, il est conseillé aux assistants de souscrire, avant leur départ, une assurance individuelle valable au moins pendant les trois premiers mois de leur séjour et couvrant, notamment, les risques de maladie, d'hospitalisation et de rapatriement.

Les assistants peuvent circuler librement sur le territoire français. Dès qu'ils sont inscrits au bureau de l'Office Français de l'immigration et l'intégration (OFII), ils peuvent circuler librement à l'intérieur de l'espace Schengen.

### (3) Accueil en France

Les assistants devront se rendre, par leurs propres moyens, directement dans leur établissement d'affectation.

#### **Stages d'accueil organisés par les académies**

Ces stages académiques ont pour objet de faciliter l'insertion des assistants et de leur présenter leur travail. La participation à ces stages est indispensable. Les candidats sont informés par leur académie d'affectation du lieu et de la date du stage d'accueil.

#### **Logement**

Les écoles et établissements français ne prennent en charge ni la recherche d'un logement ni le règlement des loyers dus par les assistants. **Cette démarche leur appartient.** Il leur est cependant recommandé de prendre contact le plus rapidement possible avec leur structure d'affectation, qui peut les conseiller utilement. Des suggestions de recherche sont proposées dans le « *Guide de l'assistant* » qui leur est adressé avec l'arrêté de nomination. [www.ciep.fr/](http://www.ciep.fr/)

#### **Académies**

Sur le site du CIEP, [www.ciep.fr/assistants-etrangers-france/informations-pratiques-sur-les-academies](http://www.ciep.fr/assistants-etrangers-france/informations-pratiques-sur-les-academies), les assistants pourront également trouver un lien vers les sites Internet de certaines académies. Ceux-ci leur donnent toutes les informations pratiques nécessaires à la préparation de leur séjour en France.

#### **Études en France**

Les assistants indiens peuvent s'inscrire dans les universités françaises, **si les horaires et les obligations de leur travail d'assistant est compatible avec les études qu'ils veulent suivre.**

## Points essentiels pour une candidature au poste d'assistant d'anglais en France

### Qui peut prétendre à partir en France comme assistant d'anglais ?

#### Les candidats doivent :

- i. être citoyens indiens,
- ii. avoir le statut d'étudiant (inscrit dans une université ou une Alliance française en Inde),
- iii. ne pas avoir bénéficié du programme des « Assistants indiens de langue anglaise » dans le passé,
- iv. être titulaires d'un diplôme de licence (ou inscrits en 3<sup>ème</sup> année de Licence),
- v. avoir entre 20 et 35 ans (avoir moins de 35 ans au 1<sup>er</sup> octobre 2018),
- vi. avoir obtenu le certificat d'aptitude d'anglais d'IELTS (**academic test**) du British Council/ IDP avec une note supérieure à 7.5,
- vii. avoir un bon niveau de français : certification française de niveau B1 minimum (DELFL, TCF, TEF, etc.) ou B.A. French d'une université indienne.

#### pour les étudiants des universités indiennes :

- i. Être titulaire d'un *B.A. French* obtenu dans une université indienne ; les étudiants inscrits en troisième année de B.A. au moment du dépôt des candidatures sont éligibles, à condition que le chef du département de leur université soutienne leur candidature, et qu'ils obtiennent le diplôme du B.A. à l'issue de la session d'été 2018.
- ii. Une certification française du niveau de langue, du type DELF (niveau B1 au minimum), est recommandée.

#### pour les étudiants des alliances françaises en Inde :

- Être obligatoirement titulaire du DELF, niveau B1 au minimum.

#### pour tout candidat :

Les dossiers de candidature, dûment remplis et complétés sont constitués:

- a) du dossier **CIEP** (en 3 exemplaires),
- b) du dossier Institut français en Inde (**IFI**) (1 seul exemplaire).

Les dossiers de candidatures seront transmis par la voie postale, **avant le 02 décembre 2017** à l'adresse suivante :

#### Programme : Assistant de langue anglaise en France 2018-19

Bureau de coopération linguistique, éducative et de formation professionnelle (CLEF)

Institut Français en Inde

No. 2 Dr. A.P.J. Abdul Kalam Road, New Delhi-110011

**Aucun dossier ne pourra être enregistré au-delà du 02 décembre 2017.**

**Les candidats seront informés de la suite donnée à leur candidature.**

# Calendrier

## Campagne d'inscription

### Assistants indiens de langue anglaise 2018-19

#### A- Candidatures

02 décembre 2017	- date limite pour la réception des dossiers à l'Institut français en Inde
mi-décembre 2017	- réunion du Comité de sélection à Delhi
10 janvier 2018	- envoi des dossiers au CIEP, en France
fin avril 2018	- les candidats sont informés de la sélection effectuée par le CIEP (les résultats du CIEP sont généralement déclarés au mois d'avril)

#### B- Affectations

mars – mai 2018	- traitement des dossiers par le CIEP
juin – septembre	- affectations dans les académies - contacts par courrier / courriel avec l'académie d'affectation - recherche de solutions pour le logement dès que le candidat connaît son affectation

#### C- Départ

juillet – septembre	- envoi de l'arrêté de nomination
septembre	- formalités de visa auprès des consulats généraux de France
jeudi 27 septembre 2018	- stage de départ à New Delhi (obligatoire) - nuit : vol pour la France
vendredi 28 septembre 2018	- arrivée à Paris - voyages jusqu'aux établissements d'affectation

#### D- Installation

vendredi 28 septembre 2018	- accueil dans les établissements d'affectation
octobre 2018	- formalités administratives au secrétariat des établissements d'accueil - logement - définition des services et des tâches dans les établissements - stages d'accueil organisés par les rectorats ( <i>dans certaines académies</i> )
novembre 2018	- versement des premiers salaires

#### E- Retour

avril 2019	- formalités de retour
30 avril 2019	- fin du contrat et retour des assistants en Inde

Il est impératif que les contraintes du calendrier soient respectées